

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU 04 JUILLET 2022
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : BAUMLIN Christian, DUBOIS Vincent, ENGGASSER Hervé, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : BRAND Sabrina, EHRET Philippe, LITZLER Sébastien et ISSNER Marc

Absent ayant donné procuration : BRAND Sabrina, EHRET Philippe et ISSNER Marc

Secrétaire administrative : CHEMAMA-PETER Aurélie

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2022
2. Acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
4. Rapport des commissions
5. Communications, informations

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Acquisition d'un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne peut répondre aux futurs besoins de la commune, où une grande partie des résidents n'ont pas de concessions. Son agrandissement est donc indispensable.

Dans cette optique, Monsieur le Maire et son 1^{er} Adjoint souhaitent prendre contact avec les propriétaires des terrains accolés au cimetière pour envisager la possibilité d'un rachat d'une partie de ces terrains au profit du cimetière.

Ces terrains seront un prolongement de l'actuel cimetière et se trouvent à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus proches.

Un budget avait été alloué au BP 2022 à l'article « 2111 - Terrains nus ».

Un arpentage doit être réalisé avant l'acquisition de terrains.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de parcelles pour un montant total au niveau du marché afin de permettre l'agrandissement du cimetière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'arpentage et à l'acquisition de ce terrain, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 3 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 25 avril 2022.

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité de la commune de Geispitzen. Cependant, la nomenclature M57 peut être adoptée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et les établissements publics administratifs. Les instructions budgétaires et comptables telles que la M14 seront quant à elles supprimées.

Le référentiel M57 propose des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits (possibilité d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat) ;
- Fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections).

Monsieur le Maire propose d'adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune afin de permettre aux services administratifs de la mairie de se préparer à ce changement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Geispitzen ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 Rapports des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Déclaration préalable	01/06/2022	Jean-Claude BRECH	Installation d'une clôture	02 rue des Vignes
Déclaration préalable	01/06/2022	SCI JEMA	Installation d'une clôture	02 rue des Vignes
Déclaration préalable	28/06/2022	Yoann PETIT	Installation d'une clôture	25C rue de la Libération
Certificat d'urbanisme	09/06/2022	Yann BILGER	Opérationnel	Rue de la Libération

b) Saint-Louis Agglomération (SLA)

• Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- **Appel à projets Trames verte et bleue**

Il est proposé aux communes membres de Saint-Louis Agglomération de monter une candidature commune à l'appel à projets Trames Verte et Bleue.

Ce dispositif de la région Grand Est, de l'agence de l'eau et de la DREAL Grand Est permet de bénéficier de financements (jusqu'à 80%) pour des actions de protection de la biodiversité, de préservation et de restauration des continuités écologiques. L'objectif est de reconstruire un réseau écologique cohérent.

c) **Visite de la commission de sécurité pour la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe qu'une commission de sécurité est passée le 25 mars 2022 dans la salle polyvalente de Geispitzen.

Après visite des lieux et contrôle des rapports et documents administratifs et techniques fournis par la mairie, la commission de sécurité donne un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Le rapport de cet avis est transmis pour information aux conseillers municipaux.

Étant donné cet avis, la salle polyvalente ne peut plus être mise en location et servira uniquement pour l'organisation des manifestations de la mairie et les réunions des associations de la commune.

Point 5 Communications, informations

a) **Saisonnier**

Monsieur le Maire informe que deux jeunes du village seront présents pour un travail saisonnier d'agent technique du 1^{er} au 13 juillet 2022 et du 1^{er} au 28 août 2022.

b) **Journée citoyenne 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 24 septembre 2022 de 8h30 à 12h.

Les activités suivantes seront proposées au choix des participants :

- Entretien de la place de la fontaine,
- Désherbage et entretien des massifs de la commune,
- Travaux divers dans le bâtiment école,
- Peinture dans la salle polyvalente,
- Etc.

Ces missions se feront par équipe, en fonction du nombre de participants.

c) **IntraMuros**

Depuis le 07 juin 2022, Saint-Louis Agglomération est sur « IntraMuros ». Il s'agit d'une application mobile qui permet de retrouver l'essentiel des informations sur toutes les communes de France : actualités, événements, associations, annuaire, informations pratiques liées aux services publics, etc.

d) **Transport à la demande**

Le Service de Transport à la Demande évolue à partir du 05 juillet 2022 avec le déploiement d'outils numériques destinés à faciliter l'accès aux offres de mobilités et leur utilisation. Cette modernisation concerne le transport à la demande et le transport pour personnes à mobilité réduite desservant la commune.

Les utilisateurs habituels des deux services seront informés par DistriBus préalablement à la mise en service des deux applications dénommées DistriFlex (transport à la demande) et DistriFlex+ (transport pour personnes à mobilité réduite).

Un flyer de présentation pour chacun des deux services sera prochainement disponible.

d) Fermeture du secrétariat de mairie

La mairie sera fermée au public du 15 au 28 août 2022 inclus.

e) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 05 septembre 2022 à 19h30.

La séance est levée à 21h15.